

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1997

du 4 décembre 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 13 septembre 1996;

vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 1996¹⁾,

arrête:

Article premier

Les CFF sont dispensés de fournir la contribution aux dépenses d'infrastructure prévue par le mandat de prestations 1987²⁾.

Art. 2

¹ Le budget du compte des investissements bruts, d'un montant de 2411,1 millions de francs (taxe sur la valeur ajoutée non comprise), est approuvé. Après déduction des contributions de tiers, de 121,4 millions de francs, une somme de 2289,7 millions de francs est mise à la charge des CFF.

² Le budget du compte de résultats de l'entreprise est approuvé; il accuse un déficit de 152,6 millions de francs, les charges atteignant 6470,3 millions et les produits 6317,7 millions.

³ Le budget relatif à l'effectif du personnel, qui se monte à 32 000 postes, est approuvé.

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1998 à 2002.

Art. 4

Le déficit cumulé au bilan des CFF jusqu'à la fin de 1996 est amorti, la Confédération renonçant au remboursement des prêts de trésorerie.

¹⁾ FF 1996 V 669

²⁾ RS 742.37

Art. 5

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 décembre 1996

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 4 décembre 1996

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

N38831

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1997 du 4 décembre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.02.1997
Date	
Data	
Seite	802-803
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 906

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.